Cinq nouveaux locataires

CREUX-DU-VAN Quarante ans après les premiers lâchers, trois femelles et deux mâles bouquetins ont été libérés dans la réserve neuchâteloise. Capturés en Valais, ils amènent du sang neuf à une colonie qui en avait bien besoin

Texte
Nicolas Huber
Photos
Richard Leuenberger

Quelques coups de sabots sur le métal du van pour prendre son élan, puis les autres, au grand galop, sur la mousse du Creux-du-Van: cinq bouquetins valaisans ont été libérés hier dans la réserve neuchâteloise. C'est le premier lâcher depuis ceux effectués au même endroit par Archibald Quartier entre 1965 et 1970.

Les cinq bouquetins (un de plus qu'attendu!) ont été soigneusement choisis par le Service de la faune valaisan. Soit deux mâles de 3 et 4 ans, et trois femelles, de 3, 6 et 10 ans. Les deux dernières étant portantes, les nouveaux pensionnaires du Creux-du-Van devraient bientôt être sept. Capturés entre lundi et mercredi dans la région de Saas-Fee (Haut-Valais), les animaux venaient juste d'arriver de leur vallée d'origine. En pleine forme, vu la vitesse à laquelle ils ont bondi vers la liberté.

Malgré le coup de main du conseiller d'Etat Pierre Hirschy (à gauche), le premier sorti prend un chemin inattendu...

La petite colonie neuchâteloise avait bien besoin de leur vivacité: réduite à une douzaine d'individus, elle menaçait de disparaître. *«D'ici deux ans, ces nouveaux bouquetins se seront mêlés aux animaux neuchâtelois»,* estime le chef du Service valaisan de la faune, Narcisse Seppey, qui a dirigé les opérations. Un apport important, a rappelé son homologue neuchâtelois Arthur Fiechter, puisque les bouquetins neuchâtelois, tous issus des lâchers d'il y a 40 ans, risquaient de souffrir bientôt de consanguinité.

Tourisme et écologie

Cela faisait longtemps que le canton de Neuchâtel demandait à la Confédération (autorité en la matière) de pouvoir lâcher des bouquetins. Alors, l'ambiance était à la fête hier, et une bonne trentaine de personnes avaient été conviées. Comme le chef de la Gestion du territoire Pierre Hirschy, des gardes-faune, des écologistes, des représentants des médias... Ou encore une poignée de naturalistes, dont certains étaient présents lors des premiers lâchers. La fête n'a pas fait oublier pourquoi la Confédération a longtemps refusé de donner son feu vert aux Neuchâtelois. Le bouquetin, estimait-elle, est une espèce alpestre qui n'a rien à faire dans le Jura. La raison de sa présence ici n'est pas écologique. *«C'est un peu un gadget touristique,* résume l'un des présents Michel Weissbrodt, photographe animalier et auteur de «Bouquetins du Creux-du-Van». *Je le pense, même si je suis heureux aujourd'hui parce que j'aime ces animaux!»*

Libre, l'animal bondit en direction des falaises, sous le regard des chefs de deux services de la faune, le Valaisan Narcisse Seppey (à gauche) et le Neuchâtelois Arthur Fiechter.

Pour Narcisse Seppey, l'existence des bouquetins neuchâtelois, même incongrue, méritait d'être prolongée: *«Le fait qu'ils vivent ici depuis si longtemps prouve que ce milieu leur convient.»* La colonie n'atteindra jamais un équilibre naturel (au minimum entre 50 et 100 individus). Mais les bouquetins valaisans lui permettront de vivre une nouvelle tranche de 40 ans, espère Arthur Fiechter. Pour la plus grande joie des visiteurs du magnifique cirque glaciaire. /NHU

Programmes sans licences

NEUCHÂTEL Photolithographe accusé de piratage informatique

Karol (prénom d'emprunt) est photolithographe. Il a notamment pour clients des agences de publicité et, dans le cadre de ce travail, utilise, bien entendu, du matériel informatique. Or, en été 2002, à la suite d'une dénonciation, la police a découvert dans son bureau, sur un disque dur utilisé comme back-up, quatre logiciels pour lesquels il ne disposait pas de licence. Karol a comparu hier, en deuxième audience, devant le Tribunal de police de Neuchâtel, sous la prévention d'infraction à la loi sur les droits d'auteur.

Selon l'avocat des sociétés éditrices, les programmes litigieux valaient alors, ensemble, quelque 25.000 francs. C'est notamment cette valeur qui a conduit la police à *«donner suite»*, comme l'a expliqué un ancien inspecteur de la police cantonale, qui avait participé à l'enquête sur cette affaire.

Seulement, si ces programmes avaient une valeur marchande, Karol assure qu'ils n'avaient pour lui aucune valeur d'usage. D'ailleurs, ils n'étaient pas stockés sur une station de travail, et il aurait été bien en peine, faute de disposer des CD-Rom appropriés, de les y installer.

Mais, pour l'avocat de la partie plaignante, peu importe: *«Si vous volez une voiture et qu'ensuite vous la laissez dans votre garage sans la conduire, cela reste un vol.»*

D'ailleurs, assure-t-il, certains de ces programmes se trouvaient bien sur l'ordinateur de travail du prévenu. *«Et pourquoi faire un back-up de logiciels dont on n'a pas l'utilité?»* Bref, pour les plaignants, la faute du prévenu mérite non pas les 2000 francs d'amende requis par le ministère public, mais une peine d'emprisonnement.

Pour sa part, l'avocat de Karol s'est employé à mettre en évidence les doutes censés profiter à son client. Et de s'interroger sur le rôle de l'informaticien censé entretenir le système utilisé par Karol. Car cet homme a dénoncé Karol sitôt après que ce dernier lui ait signifié son intention de confier la maintenance à quelqu'un d'autre.

«Lors de la première perquisition de la police, celle-ci n'a rien trouvé. Le dénonciateur lui a alors dit où chercher, et – miracle –, la deuxième perquisition a permis de trouver les logiciels litigieux. Or, entre les deux perquisitions, mon client aurait parfaitement eu le temps de les effacer, ce qu'il n'a pas fait.»

Et ce qui, dans l'esprit de l'avocat, démontre l'absence d'intention de piratage de Karol et devrait donc conduire à son acquittement. Le président Pierre Aubert a reporté son jugement à la semaine prochaine. /JMP

«Superbe, rare et luxueuse»

AUVERNIER Après 220 heures de restauration dans un atelier perchette, une pendule d'exception s'en va

Thierry Amstutz s'est chargé de remettre en état les trois mécanismes complexes de la pendule. PHOTO LEUENBERGER

Qualifiée d'exemplaire *«superbe, rare et luxueux»* par l'un de ses trois restaurateurs, Thierry Amstutz d'Auvernier, une gigantesque pendule Jaquet-Droz rejoindra, ce matin, son lieu de villégiature. Soit la salle de direction du nouvel hôpital Pourtalès.

Propriété de la Fondation de l'hôpital Pourtalès, cette œuvre de style Louis XV a nécessité plus de 220 heures de travail pour retrouver son aspect initial. Les trois mécanismes de cette pendule à jeux de quinze flûtes ou serinettes à huit mélodies ont été restaurés par Thierry Amstutz et son épouse Julia s'est occupée des tissus de soie. Le Loclois Jean-Pierre Tripet s'est attelé à redonner son éclat extérieur à cette vieille et noble dame en restaurant ses décors vert tendre rehaussés de bouquets de roses rouges parmi lesquels on aperçoit une scène galante.

Selon Thierry Amstutz, cette pendule d'un poids de 52 kilos et d'une hauteur totale (socle compris) de près de 170 centimètres a été créée par Pierre Jaquet-Droz entre 1760 et 1770. Le restaurateur de pendules estime celle-ci *«exceptionnelle»* et fixe sa valeur marchande à 50.000 francs. /flv

LE LANDERON

Rénovations à Saint-Jean

Le Conseil exécutif bernois a décidé d'accorder un crédit de 945.000 francs pour la transformation en ateliers et entrepôts des vieilles écuries des établissements pénitenciers de Saint-Jean, sur la commune du Landeron.

Il est notamment prévu d'aménager des puits de lumière dans le toit. Dans la partie sud de la façade, il est question d'installer une cage d'escalier garantie contre les incendies, ainsi qu'un ascenseur et des équipements sanitaires à l'étage supérieur.

Le bâtiment étant classé, des impératifs relatifs à la protection du patrimoine devront être respectés. /comm-flv
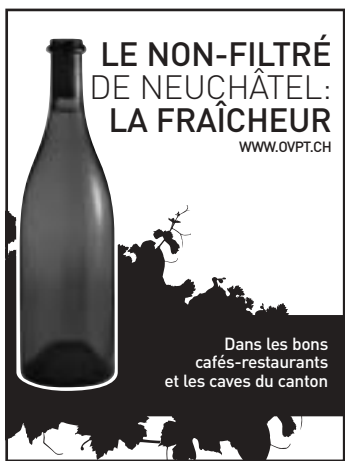
PUBLICITÉ